

<p>PV-CM-16092025</p> <p>SEANCE DU 16-09-2025 A 18H30</p> <p>CONVOCAATION DU 05-09-2025</p>	 <p>Mairie de BOURDETTES 1314 route de Pau 64800 05-59-61-33-98 mairie@bourdettes64.fr</p>	<p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, DOMENJOLLE Didier, ALIAS Christian, ARENAS Arthur, TECHOUEYRES Pascal, ALVES Frédéric, BORDES Stéphane, CABALLERO Jérôme, CASTILLON Thierry

Mmes SARCA Marie-José, VENANCIO Elodie, VINGTAN Karine

Excusé : M. TERRASSIER Christophe

Secrétaire : M. ALIAS Christian

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 12

Date de la convocation : 05 septembre 2025

La séance débute à 18h30

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme VENANCIO a averti de son arrivée avec du retard.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente. Il n'y a pas de questions. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 04-07-2025.

Il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant.

- Délibération : convention de passage véloroute/vélosud/voie verte
- Délibération : RODP France Telecom
- Délibération : RODP GRDF
- Délibération : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 64
- Délibération : amortissements
- Délibération : RODP THD64

Questions diverses

DÉLIBÉRATION N° 01 – CONVENTIION DE PASSAGE RELATIVE AU

DEPLACEMENT DE LA VELOURUTE/VELOSUD/VOIE VERTE

M. le Maire présente le plan établi au conseil municipal.

Il précise ensuite que le département des Pyrénées Atlantique, la société Dragage du Pont de Lescar, la communauté de commune du Pays de Nay et la commune de Bourdettes vont signer une convention qui a pour objet de d'entériner le tracé définitif de la voie verte suivant les attendus liés au renouvellement et à l'extension de la gravière de la société Dragage du Pont de Lescar.

Cette convention rappelle et précise les conditions de dévoiement, d'exploitation et d'entretien de la voie verte.

Considérant l'intérêt que représente cette convention,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à cette convention

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe.

Voté à l'unanimité

Arrivée de Mme Venancio.

DÉLIBÉRATION N° 02 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OUVRAGE TRANSPORT ET DISTRIBUTION GAZ

Le Maire informe le conseil que suite à la parution du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, la commune est désormais en droit de percevoir une redevance relative à l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

Le décret précité mentionne les dispositions suivantes :

Article R2333-114 « la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de gaz est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : $PR = (0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$ ».

PR = plafond de redevance due par l'occupant du domaine

L = longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimé en mètres

100 € = terme fixe

Par conséquent, le conseil municipal doit aujourd'hui fixer le taux de la redevance au mètre linéaire de canalisation sur le domaine public communal, en sachant que le seuil maximum est de 0,035 €/m.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal,

DECIDE de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public des canalisations de gaz à 0,035 €

Pour la commune la formule de redevance sera la suivante : $RODP = (0,035 \times L + 100) \times CR$

CR : coefficient de revalorisation (CR) = 1.42

La longueur de canalisation (m) est de 3892 pour la commune de Bourdettes.

La redevance 2025 d'occupation du domaine public est de 335 euros.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 03 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes...

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

M. le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2025 :

sur le domaine public routier et les chemins ruraux:

48.65 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),

64.87 € par km linéaire pour les artères aériennes (câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),

32.44 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

sur le domaine public non routier :

1621.82 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,

1054.18 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

DECIDE que ces tarifs seront révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 04 – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

* un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux de cotisation est fixé à 7,40 % et comprend toutes les garanties :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 90 %.

* un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC :

Le taux de cotisation est fixé à 0,96 % et comprend toutes les garanties :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

Du supplément familial de traitement

De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée

DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 05 – LES AMORTISSEMENTS

Le Maire rappelle que la Commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, l'amortissement de ces subventions est obligatoire et il est nécessaire de fixer des seuils pour déterminer les durées d'amortissement de ces subventions et pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement.

Le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées aux organismes publics doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 5 ou 10 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 10 ou 15 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.
- Les subventions d'équipement inférieures à 5000€ seront amorties sur 1 an

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que les subventions d'équipement versées sont amorties comme suit :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,

- 10 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
 - 15 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
 - 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.
 - Les subventions d'équipement inférieures à 5000€ seront amorties sur 1 an
- Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 06 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC THD64

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes...

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

M. le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2025 :

sur le domaine public routier et les chemins ruraux:

48.65 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),

64.87 € par km linéaire pour les artères aériennes (câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),

32.44 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

sur le domaine public non routier :

1621.82 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,

1054.18 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

DECIDE que ces tarifs seront révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire présente une future délibération qu'il faudra prendre avant la fin de l'année concernant la protection sociale complémentaire santé.

Plusieurs choix doivent être discutés ce jour afin qu'il présente un projet de délibération au CST du centre de gestion 64.

* Il existe 2 procédures possibles permettant le versement de la participation financière de l'employeur à la santé des agents : soit via la labellisation, soit via une convention de participation de CDG.

Le conseil choisit la convention.

* M. le Maire explique que le conseil doit choisir la participation financière de l'employeur à la santé des agents. La réglementation en vigueur actuellement fixe le minimum de la participation financière de l'employeur à hauteur de 15€ bruts par mois et par agent.

Le conseil décide de fixer à 15 € bruts la participation de la collectivité.

- M. le Maire présente au conseil les plans d'un nouveau projet de lotissement sur la commune. Le projet se ferait le long de la route de Pau au niveau de la ZAC Samadet sur un terrain de 15000m². Un promoteur a lancé un projet de 10 lots et de 3 maisons jumelées.
- M. le Maire propose une discussion concernant le projet de la scierie. Il est décidé d'attendre le retour de TE64 avant de lancer l'achat du terrain.
- M. le Maire indique qu'un devis va être demandé pour l'abattage et l'évacuation du bois au lotissement Riu de Lanne.
- Pour la période de Noël, il est discuté de la mise en place de nouveaux éclairages et de l'achat du sapin.
- M. le Maire annonce à son conseil à la fin de la réunion, qu'après mures réflexions, il se présentait aux prochaines élections municipales et il demande aux membres du conseil de réfléchir sur leur éventuelle participation à ce nouveau mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses traitées, la séance est levée à 20h15.
Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 6.

Liste des membres présents :

LACROUX Philippe,
DOMENJOLLE Didier,
ALIAS Christian,
ARENAS Arthur,
TECHOUÉYRES Pascal,
ALVES Frédéric,
BORDES Stéphane,
CABALLERO Jérôme,
CASTILLON Thierry
SARCA Marie-José,
VENANCIO Elodie,
VINGTAN Karine

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
----------------------	-------------------------------------